

Vacances dans les conseils locaux, comment remplies. Voir Municipalités, - - - - -	163
Vacance, depuis le 10 juillet au 1er août, son effet, etc., - - - - -	742
exception quant à Gaspé et Chicoutimi, - - - - -	742
Vaisseaux. Voir Matelots—cargaisons.	
Vaisseaux marchands de l'étranger, l'acte concernant la désertion des matelots s'applique aux, - - - - -	501
Valeur reçue. Voir Lettres de change, - - - - -	525
Valeurs—vol de, C	1003
Variantes amendées, etc., C	1065, 1126
Vaudreuil, comté de, ses limites, - - - - -	629
Vente frauduleuse d'un immeuble—hypothèque frauduleuse, - - - - -	387
Vente par décret, ne purge pas les droits seigneuriaux, ni la rente constituée, etc., - - - - -	430
VENTE PAR EXECUTION D'IMMEUBLES GREVÉS D'HYTHOQUES, APPARTENANT A DES PROPRIETAIRES INCONNUS OU INCERTAINS—	
Le créancier hypothécaire peut présenter une requête, - - - - -	478
Certificat qui devra l'accompagner, - - - - -	479
La cour ordonnera la preuve—publication de l'avis dans les journaux, etc., à la porte de l'église, - - - - -	"
Procédures sur la requête, - - - - -	"
Exécution du jugement, - - - - -	480
Le propriétaire peut comparaître et répondre, - - - - -	"
Si plusieurs comparaissent, - - - - -	"
Défense à la demande du requérant—décidée la première, - - - - -	"
Si la défense est déclarée valide, - - - - -	"
Distribution des produits de la vente, - - - - -	481
Le propriétaire qui n'a pas comparu peut réclamer la balance, - - - - -	"
Liste des balances non adjudgées qui sera publiée, - - - - -	"
Règles de pratique, etc.,—inutile de faire signifier jugement, - - - - -	"
S'il y a des propriétaires connus possédant avec des inconnus, - - - - -	"
Interprétation, - - - - -	"
Cédule—Formules, - - - - -	482 à 483
Ventes par le shérif, certificat du régistrateur nécessaire, effet, etc., ne déchargent pas la propriété des servitudes, - - - - -	340
VENTES PAR LE SHÉRIF ET LICITATIONS FORCÉES,—	
Les oppositions ne sont pas nécessaires dans le cas de ventes d'immeubles par shérif, - - - - -	340
Le shérif devra se procurer le certificat du régistrateur, - - - - -	"
Rentes viagères—les dispositions de la section 20 s'appliquent aux ventes du shérif, - - - - -	"
Servitudes—l'adjudication judiciaire n'en décharge pas la propriété, - - - - -	"
Dispositions diverses,—	
Règles de pratique, - - - - -	341
Frais du certificat du régistrateur—comment payés, - - - - -	"
Le présent ne s'applique pas aux causes pendantes avant le 1er septembre, 1860, - - - - -	"
Toute personne peut obtenir le certificat mentionné dans les sections 7 et 8—comment, - - - - -	"
ACQUÉREURS CRAIGNANT D'ÊTRE TROUBLÉS,—	
Peuvent retarder le paiement du prix d'achat jusqu'à ce que le vendeur ait fait cesser le trouble, - - - - -	341